



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Annexe 3
48 00 200 527 4 / 2014
DM 693 225 v1A

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP par délégation de compétence à la CSG du 23 avril 2014

COMPTES 2013

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2/j de ses Statuts du 25 novembre 2011,

vu l'article 23, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

vu la proposition du contrôle des finances du canton de Vaud dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2013,

sur préavis favorables de la commission de gestion (9 avril 2014) et de la conférence des secrétaires généraux (23 avril 2014),

par délégation de compétence à la CSG, décide :

**Secrétariat général de la
Conférence
intercantonale de
l'instruction publique
(SG CIIP)**

Article premier ¹ Les comptes 2013 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

² L'excédent de revenus de CHF 26'411.43 est versé sur la réserve générale.

**Institut de recherche et
de documentation
pédagogique (IRDP)**

Art. 2 ¹ Les comptes 2013 de l'IRDP sont adoptés.

² L'excédent de revenus de CHF 169'939.91 est versé sur la réserve générale.

**Unité des moyens
d'enseignement**

Art. 3 ¹ Les comptes 2013 de l'Unité des moyens d'enseignement sont adoptés.

² L'excédent de charges global est de CHF 2'145'017.03.

UMER-SO

³ Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) cela correspond à un excédent de charges de CHF 1'895'102.80 compensé par le crédit d'investissement de CHF 1'855'151 versé par les cantons pour la première fois en 2013 suite à la dissolution du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques. Le solde de CHF 39'951.80 est prélevé sur la réserve générale.

UMER-FP

⁴ Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP), l'excédent de charges de CHF 249'914.23 est prélevé sur la réserve propre (RFi art. 3/9).

**Utilisation de la réserve
générale**

Pour rappel, l'Assemblée plénière du 8 mars 2013, a reporté la dissolution complète des réserves au 31 décembre 2014.

Neuchâtel, le 23 avril 2014

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général